

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
196^e année
20 février 2020
n° 6 / 7851^e
pages 329 à 384

RESPONSABILITÉ PÉNALE / Discernement

La question du discernement
(à propos d'un crime antisémite)

> point de vue Morgane Daury-Fauveau

341

La turpitude du fou

> chronique Véronique Tellier-Cayrol

349

ÉDITORIAL

329 Robes et blouses, *Jean-Baptiste Perrier*

ACTUALITÉS

- 332 Lutte contre le blanchiment de capitaux : publication d'une ordonnance
- 333 Concurrence déloyale (responsabilité civile) : évaluation de la réparation du préjudice
- 333 Créance prioritaire : exclusion d'une créance de dépollution
- 335 Bail commercial (révision du loyer) : application de la loi du 18 juin 2014
- 336 Brevet d'invention (droit d'opposition) : publication d'une ordonnance
- 337 Succession (rapport de dettes) : charge de la preuve du remboursement
- 337 Adaptation au droit européen : présentation d'un projet de loi
- 338 Peine (confiscation) : justification du caractère nécessaire et proportionnel
- 339 Coronavirus (mesures de confinement) : régime juridique applicable

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 343 **Chronique** : Les abus de position dominante dans le secteur numérique (réflexions à partir de la décision *Google-Android*), *Anne-Sophie Choné-Grimaldi*
- 353 **Panorama** : Droit des contrats, *Mustapha Mekki*
Notes : Les arrêts de rigueur prononcés par l'autorité militaire ne relèvent pas du délit de l'article 225-14 du code pénal, *Crim. 9 mai 2019*
- 367 • avis *Renaud Salomon*
- 372 • note *Laurent Saenko*
- 378 Le traitement de la clause d'*electio juris* à l'épreuve des qualifications européennes : la fin justifie-t-elle les moyens ?, note sous *CJUE 3 oct. 2019*, *Jérôme Chacornac*

ENTRETIEN

384 Nicolas Damas – Proposition de loi Nogal : apaisement ou schisme ?

DALLOZ

Version numérique incluse*

322006



31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
PHILIPPE DÉROCHE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON
ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOUËT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, Responsable

Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Myriam LACROIX, Responsable

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 705 € HT (719,81 € TTC)

Étranger : 771 € HT

Prix au numéro : 31,65 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Février 2020

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Jean-Baptiste Perrier

329

Robes et blouses



ACTUALITÉS

332

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Chèque (défaut de provision) :
affectation prioritaire de versements
du tireur, *Com. 5 févr. 2020*

Lutte contre le blanchiment de capitaux :
publication d'une ordonnance

Concurrence-Distribution

Concurrence déloyale (responsabilité civile) :
évaluation de la réparation du préjudice,
Com. 12 févr. 2020

Entreprise en difficulté

Créance prioritaire : exclusion d'une créance
de dépollution, *Com. 5 févr. 2020*

Relevé de forclusion : recours contre
la décision du juge-commissaire,
Com. 5 févr. 2020

Continuation des contrats en cours (bail) :
responsabilité du mandataire judiciaire,
Com. 5 févr. 2020

Plan de cession (administrateur) :
actes nécessaires à la réalisation
de la cession, *Com. 5 févr. 2020*

Liquidation judiciaire (reprise
des poursuites) : autorisation en cas
d'instance en cours, *Com. 5 févr. 2020*

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (révision du loyer) : période
de variation indiciaire, *Civ. 3^e, 6 févr. 2020*

Bail commercial (révision du loyer) :
application de la loi du 18 juin 2014,
Civ. 3^e, 6 févr. 2020

Brevet d'invention (droit d'opposition) :
publication d'une ordonnance

336

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Assurance (exclusion de garantie) :
preuve de l'intention dolosive d'un syndic,
Civ. 2^e, 6 févr. 2020

Accident de la circulation (recours
subrogatoire) : prestation de compensation
du handicap, *Civ. 2^e, 6 févr. 2020*

Famille-Personne-Succession

Succession (rapport de dettes) :
charge de la preuve du remboursement,
Civ. 1^{er}, 12 févr. 2020

337

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Adaptation au droit européen :
présentation d'un projet de loi

338

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Peine (confiscation) : justification
du caractère nécessaire et proportionnel,
Crim. 29 janv. 2020

Procédure pénale

Écrou extraditionnel (durée déraisonnable) :
contrôle au regard du quantum de la peine,
Crim. 28 janv. 2020

339

DROIT PUBLIC

Santé publique

Coronavirus (mesures de confinement) :
régime juridique applicable

340

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

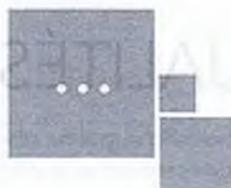
CHSCT (projet important) : instance
temporaire de coordination,
Soc. 5 févr. 2020

340

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Pourvoi (déchéance) : reconnaissance
d'une servitude de passage,
Civ. 3^e, 6 févr. 2020



POINT DE VUE

341

La question du discernement
(à propos d'un crime antisémite)
par Morgane Daury-Fauveau



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

343

Les abus de position dominante
dans le secteur numérique
(réflexions à partir de la décision *Google-Android*)
par Anne-Sophie Choné-Grimaldi

349

La turpitude du fou
par Véronique Tellier-Cayrol

PANORAMA

353

Droit des contrats
janvier 2019 – janvier 2020
par Mustapha Mekki

NOTES

367

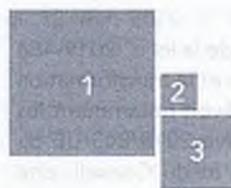
Les arrêts de rigueur prononcés par l'autorité militaire
ne relèvent pas du délit de l'article 225-14
du code pénal, *avis sur Crim. 9 mai 2019*
par Renaud Salomon

372

De la dignité et de la discipline des militaires,
note sous Crim. 9 mai 2019
par Laurent Saenko

378

Le traitement de la clause d'*electio juris* à l'épreuve
des qualifications européennes : la fin justifie-t-elle
les moyens ?, *note sous CJUE 3 oct. 2019*
par Jérôme Chacornac



ENTRETIEN

384

Nicolas Damas –
Proposition de loi Nogal : apaisement ou schisme ?

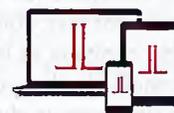
À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr